



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de décembre le conseil municipal de la commune de PEYRINS, légalement convoqué, se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Date de la convocation : 12/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Isabelle MOURVILLIER

Présent(e)s : Philippe BARNERON, Jean-Michel BOUCHON, Anne BRENIER, Patrice BRIENT, Marielle CHAINTREUIL, D'AGOSTINO Dominique, Damien GRILLOT, Thierry HERAUD, Yvan LONGINOTTI, Nicolas LOURDIN, Isabelle MOURVILLIER, Cécile MISEROLLE, Frédérique MONDON, Emmanuel MOULIN, Franck VOSSIER.

Pouvoir(s) : Bénédicte DURAND à Frédérique MONDON, Cécile GRILLOT à Damien GRILLOT ; Emmanuella LIABEUF à Marielle CHAINTREUIL ; Julie LOPES à Philippe BARNERON.

Excusé(e)s : Lydie JUBAN, Pauline MONTERRAT.

La séance est ouverte à 19 heures 33

M. le MAIRE invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme MOURVILLIER est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

1. Finances

1.1. Tarifs communaux applicables à compter du 01/01/2026

M. GRILLOT expose que le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public, des concessions dans le cimetière communal, de la mise à disposition de locaux communaux ainsi que des autres tarifs applicables aux services municipaux est fixé par le Conseil municipal. Cette assemblée est libre de les modifier à tout moment.

Toutefois, en application du principe de non-rétroactivité des actes administratifs, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année N doivent être délibérés avant le 31 décembre de l'année N-1.

En outre, la commune doit assurer l'équilibre financier de ses services publics locaux tout en veillant à l'accessibilité pour les administrés. Aussi, les tarifs proposés tiennent-ils compte des coûts de fonctionnement et des orientations budgétaires de la commune.

M. GRILLOT détaille les tarifs applicables au 01/01/2026 qui, pour la très grande majorité, restent inchangés.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-01.

1.2. Délibération n°DCM-2025-02 – Tarifs des services enfance applicables à compter du 01/01/2026

M. GRILLOT rappelle que la délibération n° 7 du 26 mars 2025 a arrêté les tarifs des services enfance applicables à l'année 2025. Pour sécuriser juridiquement ces tarifs à partir de 2026, au moins jusqu'à la

fin de l'année scolaire 2025-2026, et éviter un « vide tarifaire », il explique qu'il convient de délibérer à nouveau. Les tarifs tels qu'ils ont été arrêtés par les précédentes délibérations votées en 2025 sont reportés en l'état.

M. GRILLOT propose de revaloriser les tarifs des séjours extrascolaires applicables en 2026 sur la base des tarifs votés en 2025, en tenant compte de l'évolution du dernier indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE. Cet indice mesure l'évolution moyenne des prix des biens et services consommés par les ménages. L'application de cette évolution aux tarifs des séjours extrascolaires permet de maintenir leur cohérence avec le coût de revient. L'IPC pour l'année 2024 fait apparaître une variation de + 2,0 %. La mise à jour tarifaire est donc calculée en appliquant cette revalorisation de 2 % aux tarifs 2025, qui sont ensuite arrondis au dixième supérieur pour simplifier les opérations comptables.

M. LOURDIN rappelle que la CAF peut aider financièrement les ménages à participer aux séjours extrascolaires.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-02.

1.3. Délibération n°DCM-2025-03 – Cimetière : vente du caveau n°17

M. GRILLOT expose que les monuments issus de la reprise de sépultures font partie du domaine privé de la commune qui en dispose librement, dans le respect dû aux défunts et aux sépultures.

Par conséquent, la commune est en droit de vendre ces matériaux et de disposer librement du produit de cette vente. La vente peut se faire par simple soumission ou par adjudication publique aux enchères si leur nombre est important. Cette liberté d'action s'applique sous réserve du respect dû aux défunts, ce qui interdit toute aliénation des restes de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou des sépultures.

En l'espèce, il explique que la commune dispose du caveau n°17 situé dans le cimetière du village. Il propose de le mettre en vente au prix de 4 150 euros. Il sollicite l'accord du Conseil municipal.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-03.

1.4. Délibération n°DCM-2025-04 – Décision modificative de budget 2025 n° 8

M. GRILLOT rappelle que la décision modificative est une opération budgétaire qui modifie le budget soit par virement de crédits entre articles, soit par ouverture/fermeture de crédits.

Dans ce cadre, il explique que la présente délibération intègre des frais de personnel supportés en régie à la valeur des immobilisations créées par la commune. Les actifs produits par la collectivité sont comptabilisés à leur coût de production. Le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et des charges indirectes qui peuvent être rattachées à la production du bien ou du service. Les charges directes sont les charges qu'il est possible d'affecter, sans calcul intermédiaire, à ce coût de production. Elles comprennent notamment les frais de matériel et d'outillage acquis ou loués, ainsi que les frais de personnel. Elles ouvrent droit à la perception du FCTVA en N+2 (16,404% du coût TTC).

En l'espèce, les charges de personnel afférentes à la création du parcours d'interprétation dédié à la valorisation de l'histoire de Germaine CHESNEAU sont intégrées par une opération d'ordre à la production de cette immobilisation corporelle.

M. GRILLOT ajoute que le projet de délibération approvisionne les crédits nécessaires au règlement des derniers mandats au chapitre 011 « Charges de gestion courantes » et 65 « Autres charges de gestion courante » depuis le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-04.

1.5. Leg de Madame Grivolat : vente des bijoux pour 650 euros

M. le MAIRE indique que les bijoux du leg ont été vendu par les services du domaine pour 650 euros.

2. Associations

2.1. Délibération n°DCM-2025-05 – Subvention exceptionnelle de soutien au démarrage de l'activité de La Bonne Note

M. GRILLOT rappelle que par une première délibération du 12 septembre 2025, le Conseil municipal a accepté que la commune soutienne financièrement le démarrage de l'activité de l'association La Bonne Note au travers d'une subvention exceptionnelle dont le montant serait déterminé ultérieurement. Le montant dont l'Association estime avoir besoin est de 220,27 euros, qu'il propose d'arrondir à 250 euros.

Par une seconde délibération du même jour, il rappelle que le Conseil municipal a accepté que la commune soutienne financièrement l'Association pour l'aider à remplacer un enseignant absent du 15/09/2025 au 08/10/2025 afin de ne pas repousser le démarrage des cours d'éveil musical. Le montant de l'aide demandée s'élève à 190,26 euros.

Enfin, M. GRILLOT explique que l'Association sollicite la commune pour l'aider à acquérir du matériel musical (instruments et accessoires) à hauteur de 627,99 euros pour une valeur d'achat de 1570 euros TTC. La commune devait initialement porter l'investissement sur ses fonds propres. Cependant, il est préférable que le matériel soit acquis par l'association, ce qui justifie la demande de La Bonne Note.

M. GRILLOT propose au Conseil municipal de se prononcer sur ces trois montants de subventions.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-05.

3. Consolidation des abords du cimetière

3.1. Délibération n°DCM-2025-06 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo

M. MOULIN rappelle que cimetière communal de Peyrins a été gravement endommagé par des intempéries, compromettant la stabilité de l'ouvrage et menaçant la sécurité des usagers, du site et de ces abords immédiats.

Soucieuse de garantir la pérennité de l'ouvrage, la commune a commandé une étude géotechnique approfondie (mission G2 PRO), dont les recommandations fondent une deuxième phase de travaux structurants :

- Consolidation durable du mur de soutènement, selon les prescriptions techniques de l'étude ;
- Gestion des eaux pluviales de surface, afin de prévenir tout risque de déstabilisation future.

Le coût estimatif de cette deuxième phase s'élève à 190 473,68 € HT. Elle s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation et de valorisation du patrimoine communal.

Une troisième phase est d'ores et déjà programmée pour 2026, visant au comblement de la baume située sous le cimetière, afin de traiter définitivement les risques géotechniques identifiés.

M. MOULIN explique que dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo (VRA) a décidé d'attribuer aux communes membres des fonds de concours afin de les accompagner dans leurs projets. L'enveloppe de fonds de concours à distribuer sur le mandat est portée à 10 845 433 euros. Les montants à attribuer ont été déterminés à partir du potentiel fiscal et du revenu moyen des communes. Sur la période 2024-2026, le montant attribué à PEYRINS est de 116 280 euros. Après déduction faite des précédentes sollicitations (réfection de la cure du village pour 95 000 euros), le solde est de 21 280 euros. Il propose de solliciter par délibération cette somme pour financer la phase 2 de consolidation des abords du cimetière.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-06.

4. Bâtiments communaux

4.1. Délibération n°DCM-2025-07 – Attribution du marché n° MFCS-2025-01 : nettoyage des bâtiments communaux 2026-2030

M. le MAIRE expose qu'une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de fournitures courantes et de services portant sur l'entretien des bâtiments communaux pour la période 2026-2030 a été déposée sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres le 17/11/2025 pour un montant annuel indicatif de 46 000 € HT.

À l'issue de la consultation fixée le 05/12/2025 à 12h00, 5 candidatures assorties de 5 offres ont été déposées dans l'ordre suivant : MNS Multi Nettoyage Service, IMPEK, MELKO NETTOYAGE, ABER PROPRETE AZUR, MS26.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 05/12/2025 à 14h00, a constaté la validité de toutes les candidatures et, après analyse des offres en application des critères du marché, a proposé le classement suivant : N°1 : IMPEK ; N°2 : MELKO NETTOYAGE ; N°3 : ABER PROPRETE AZUR ; N°4 : MS26 ; N°5 : MNS Multi Nettoyage Service.

M. le MAIRE Propose d'attribuer le marché à la société IMPEK conformément à la proposition de la CAO.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-07.

5. Personnel

5.1. Délibération n°DCM-2025-08 – Crédit d'un emploi permanent d'animateur territorial

M. le MAIRE rappelle que le poste de direction de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) relève d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Il explique toutefois que les missions dévolues à la direction de ce service correspondent à celles confiées par le décret 2011-558 du 20 mai 2011 au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, bien plus qu'à celles du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Dans ces conditions, il propose de mettre à jour le cadre d'emplois de la direction de l'ALSH en créant un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Il ajoute qu'il convient d'anticiper la fin du contrat du directeur le 01/04/2026.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-08.

6. AFR

6.1. Délibération n°DCM-2025-09 – Renouvellement de la composition du Bureau

M. le MAIRE expose que le code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il est constitué entre les propriétaires des parcelles incluses dans un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, une association foncière chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion de divers travaux ou ouvrages (chemin de desserte des parcelles, aménagements hydrauliques, nettoyage et entretien des haies, etc.).

L'association est administrée par un bureau qui comprend :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- Des propriétaires dont le nombre total est fixé à 22 par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- Un conseiller départemental ;

Le mandat du Bureau de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Peyrins est arrivé à échéance le 6 octobre 2025. Il convient de transmettre à la Préfecture la liste des personnes susceptibles de faire partie de ce bureau par délibération soumise au vote de l'Assemblée.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-09.

7. SIEH

7.1. Délibération n°DCM-2025-10 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2024

M. GRILLOT expose que ce rapport retrace les actions menées, les indicateurs de performance, les données financières et techniques relatives aux services concernés.

M. BOUCHON signale que le document est très instructif et partage quelques données qu'il a relevées avec le Conseil.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2025-10.

8. Enquête publique

8.1. Délibération n°DCM-2025-11 – Avis dans le cadre de l'enquête publique sur les autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure

M. le MAIRE explique que le Conseil municipal doit donner un avis sur le projet d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvements pour l'irrigation agricole dans les bassins versants Drôme des Collines et Galaure. L'objectif poursuivi par cette AUP est un retour à l'équilibre des prélèvements conformément au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bas Dauphiné – Plaine de Valence. Il précise que le projet a pris du retard. Les volumes de prélèvements autorisés sont les suivants :

- Secteur Drôme des Collines : volume annuel maximal de 7,9 millions de m³ pour une durée de 15 ans (jusqu'en 2039) ;
- Secteur Galaure : volume annuel maximal de 5,882 millions de m³ pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2028) ;

Un débat a lieu. M. GRILLOT exprime son sentiment partagé par de nombreux conseillers. Il estime qu'il est difficile de donner un avis sur cette AUP et que les agriculteurs sont mal accompagnés pour réguler leur consommation d'eau. M. BOUCHON ajoute que les eaux de pluie sont mal gérées en France, en comparaison d'autres pays comme l'Espagne. Mme MONDON reconnaît que cette enquête a le mérite de permettre aux collectivités de s'exprimer. Mme MOURVILLIER fait part de son désaccord avec les volumes de prélèvement autorisés. Mme MISEROLLE abonde et estime qu'il faut mieux protéger les producteurs.

M. le MAIRE propose d'émettre un avis favorable avec réserve sur le projet, au motif que ces quotas pénalisent les agriculteurs et qu'il est souhaitable de mieux les accompagner dans la régulation des prélèvements d'eau.

Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité la délibération n° DCM-2025-11.

9. Décisions du Maire

Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal (art. L2122.23 du Code général des collectivités territoriales), M. le MAIRE présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°40/2025 – Travaux de peinture des vestiaires du stade de football et du restaurant scolaire pour 3 826,14 € TTC (Association Parenthèse). M. le MAIRE signale des dégradations des locaux par des équipes extérieures. Le Conseil municipal estime que la remise en état doit leur être facturée.
- Décision n°41/2025 – Crédit d'un ponton pour 5 393,43€ TTC (LCR Travaux Publics)
- Décision n°42/2025 – Travaux sur concession à la suite des divers éboulements au cimetière pour 6 435 € TTC (Groupe Dumoulin) ;
- Décision n°43/2025 – Travaux sur concession à la suite des divers éboulements au cimetière pour 3 650 € TTC (Groupe Dumoulin) ;
- Décision n°44/2025 – Travaux sur concession à la suite des divers éboulements au cimetière pour 1 850 € TTC (Groupe Dumoulin) ;
- Décision n°45/2025 – Travaux sur concession à la suite des divers éboulements au cimetière pour 4 870 € TTC (Groupe Dumoulin).

10. Questions diverses

Mme BRENIER demande si les horaires de l'éclairage public vont évoluer. M. le MAIRE explique que, compte-tenu des économies réalisées, l'Agglo a autorisé les communes à les prolonger d'une heure. Il explique qu'il prendra un arrêté en ce sens avant le 31 décembre.

M. GRILLOT annonce que l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur dans le centre du village a été subventionnée par l'ADEME à hauteur de 5 915 euros HT pour un total de 8 450 euros HT.

M. le MAIRE remercie les élus, bénévoles et agents pour la plantation des arbres dans le cadre du projet de valorisation de l'histoire de Germaine CHESNEAU qui a eu lieu le jour même. Il remercie également Mme CHAINTREUIL et les personnes qui l'ont aidé pour la distribution des paniers de Noël aux ainés.

11. Agenda

M. VOSSIER et Mme CHAINTREUIL rappellent que la « balade vers les ainés » qui est un moment de rencontre avec les personnes âgées aura lieu le 31 décembre 2025.

La séance est levée à 20 heures 36

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 14 janvier 2026.

Le Maire
Philippe BARNERON



La Secrétaire de séance
Isabelle MOURVILLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Mourvillier".

